



Conférence des Parties

Dix-neuvième session

Varsovie, 11-22 novembre 2013

Point 11 g) de l'ordre du jour provisoire

Questions relatives au financement

Rapport sur le programme de travail sur le financement axé

sur les résultats visant à favoriser la pleine mise en œuvre

des activités mentionnées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16

**Rapport sur les ateliers organisés dans le cadre
du programme de travail sur le financement axé
sur les résultats visant à favoriser la pleine mise
en œuvre des activités mentionnées au paragraphe 70
de la décision 1/CP.16**

Note des coprésidents

Résumé

Le présent rapport contient des renseignements sur les résultats des deux ateliers organisés dans le cadre du programme de travail sur le financement axé sur les résultats visant à favoriser la pleine mise en œuvre des activités mentionnées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16. Les exposés présentés et les résultats des discussions tenues pendant les deux ateliers y sont résumés. Les ateliers portaient sur les trois domaines définis dans le programme de travail susmentionné: a) les moyens de transférer des fonds en contrepartie d'activités axées sur des résultats; b) les moyens de favoriser les retombées bénéfiques non liées au carbone; et c) les moyens de mieux coordonner le financement axé sur les résultats. Pendant le deuxième atelier, plusieurs points de convergence importants se sont dégagés des débats sur les moyens de transférer des fonds en contrepartie d'activités axées sur des résultats. Au cours des deux ateliers, des questions demandant un examen et/ou un traitement plus approfondis ont été cernées. En outre, le présent rapport décrit les principaux éléments à prendre en considération dans la conception de l'architecture du financement axé sur les résultats visant à favoriser la pleine mise en œuvre des activités mentionnées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–6	3
A. Mandat.....	1–4	3
B. Objet de la note.....	5	3
C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties.....	6	4
II. Déroulement des ateliers.....	7–14	4
III. Moyens de transférer des fonds et moyens de mieux coordonner le financement axé sur les résultats.....	15–50	5
A. Résumé des exposés.....	15–24	5
B. Principes questions soulevées pendant les débats.....	25–50	8
IV. Moyens de favoriser les retombées bénéfiques non liées au carbone.....	51–63	15
A. Résumé des exposés.....	51–54	15
B. Principales questions soulevées pendant les débats.....	55–63	16
V. Principaux éléments à prendre en considération dans la conception de l'architecture du financement axé sur des résultats visant à la pleine mise en œuvre des activités visées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16.....	64–75	17
Annexe		
Questions précises formulées par les Coprésidents.....		21

I. Introduction

A. Mandat

1. Par sa décision 1/CP.18¹, la Conférence des Parties a décidé d'engager un programme de travail sur le financement axé sur les résultats en 2013, notamment sous la forme de deux ateliers, afin de favoriser la pleine mise en œuvre des activités énoncées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16 (ci-après dénommée initiative REDD-plus)². Elle a invité le Président de la Conférence des Parties à désigner deux coprésidents, l'un originaire d'un pays en développement partie et l'autre d'un pays développé partie, pour s'occuper du programme de travail. Elle a demandé au secrétariat d'aider les coprésidents à apporter l'appui voulu aux ateliers.

2. Dans la même décision, la Conférence des Parties a également décidé que l'objectif du programme de travail serait de contribuer aux efforts constants entrepris pour développer et rendre plus efficace le financement des activités REDD-plus, compte tenu des dispositions des paragraphes 66 et 67 de la décision 2/CP.17, et que le programme de travail prévoirait des options permettant d'atteindre cet objectif, qui tiennent compte de la grande variété des sources mentionnées au paragraphe 65 de la décision 2/CP.17 et qu'il indiquerait notamment:

- a) Des moyens de transférer des fonds en contrepartie d'activités axées sur des résultats;
- b) Des moyens de favoriser les retombées bénéfiques non liées au carbone;
- c) Des moyens de mieux coordonner le financement axé sur les résultats.

3. Dans la même décision, la Conférence des Parties a demandé aux coprésidents, secondés en cela par le secrétariat, d'établir un rapport sur les ateliers afin qu'elle l'examine à sa dix-neuvième session et adopte une décision sur la question.

4. La Conférence des Parties a décidé en outre que le programme de travail prendrait fin à sa dix-neuvième session, à moins qu'elle n'en décide autrement.

B. Objet de la note

5. Le présent document contient une description des travaux des deux ateliers (sect. II), un résumé des exposés présentés et des principales questions soulevées pendant les débats sur les moyens de transférer des fonds et les moyens de mieux coordonner le financement axé sur les résultats (sect. III) ainsi qu'un résumé des exposés présentés et des principales questions soulevées pendant les débats sur les moyens de favoriser les retombées bénéfiques non liées au carbone (sect. IV). La dernière section du document présente les principaux éléments identifiés au cours des ateliers qui doivent être pris en considération dans la conception de l'architecture du financement axé sur les résultats visant à la pleine mise en œuvre des activités mentionnées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16 (sect. V).

¹ Décision 1/CP.18, par. 25 à 33.

² Au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16, la Conférence des Parties a encouragé les pays en développement parties à contribuer aux mesures d'atténuation dans le secteur forestier en entreprenant les activités ci-après: réduction des émissions dues au déboisement; réduction des émissions dues à la dégradation des forêts; conservation des stocks de carbone forestiers; gestion durable des forêts; et renforcement des stocks de carbone forestiers (également appelées initiative REDD-plus).

C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties

6. À sa dix-neuvième session, la Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner les informations contenues dans le présent rapport lorsqu'elle examinera les questions énumérées au paragraphe 2 ci-dessus, en vue d'adopter une décision à ce sujet.

II. Déroulement des ateliers

7. Pour préparer les ateliers, les Coprésidents, M^{me} Christina Voigt (Norvège) et M. Agus Sari (Indonésie), ont tenu des réunions informelles et des consultations bilatérales avec les Parties et des organisations ayant le statut d'observateur en marge de la deuxième session du Groupe de travail spécial de la Plate-Forme de Durban pour une action renforcée et de la trente-huitième session des organes subsidiaires. Les vues et les contributions des Parties et des organisations ayant le statut d'observateur ont aidé à déterminer les thèmes des ateliers³. Les deux ateliers organisés dans le cadre du programme de travail de la Conférence des Parties sur le financement axé sur les résultats ont été coprésidés par M^{me} Voigt et M. Sari. Les Coprésidents ont exposé le mandat et les objectifs de chaque atelier et présenté la méthode de travail.

Premier atelier consacré au financement axé sur les résultats

8. Le premier atelier consacré au financement axé sur les résultats visant à la pleine mise en œuvre des activités REDD-plus s'est déroulé sur une demi-journée pendant la trente-huitième session des organes subsidiaires, à l'Hôtel Maritim à Bonn (Allemagne), le 10 juin 2013. L'atelier était ouvert à toutes les Parties et organisations admises en qualité d'observateurs qui assistaient aux sessions.

9. L'atelier a débuté par une présentation générale des principaux résultats de l'atelier consacré aux solutions de financement visant à la pleine mise en œuvre des activités en rapport avec l'initiative REDD-plus, organisé en août 2012 à Bangkok (Thaïlande)⁴, laquelle a été suivie de déclarations par les représentants des cinq Parties formant un groupe d'étude⁵ qui visaient principalement à répondre à une série de questions précises formulées par les Coprésidents. Après une séance de questions-réponses, les participants à l'atelier ont engagé un débat en séance plénière à partir de cette série de questions. L'atelier s'est achevé par une brève récapitulation des principaux points abordés par les Coprésidents.

10. Des renseignements détaillés sur cet atelier sont disponibles sur le site Web de la Convention⁶.

Deuxième atelier consacré au financement axé sur les résultats

11. Le deuxième atelier consacré au financement axé sur les résultats visant à la pleine mise en œuvre des activités REDD-plus s'est déroulé sur deux jours au Wissenschaftszentrum (Allemagne), les 21 et 22 août 2013. L'atelier a bénéficié d'un soutien financier de la Commission européenne et du Gouvernement norvégien.

12. Au total ont participé au deuxième atelier 91 représentants de 42 Parties non visées à l'annexe I de la Convention, 16 Parties visées à l'annexe I de la Convention,

³ Les messages des coprésidents sur ces réunions informelles et consultations bilatérales peuvent être consultés à l'adresse <http://unfccc.int/7376>.

⁴ Des informations détaillées sur cet atelier sont disponibles à l'adresse <http://unfccc.int/7028>.

⁵ Les pays représentés dans ce groupe d'étude étaient les suivants: Allemagne/Union européenne, Australie, Costa Rica, Ghana et Indonésie.

⁶ <http://unfccc.int/7671>.

8 organisations intergouvernementales et 9 organisations non gouvernementales (ONG)⁷. Les organisations intergouvernementales représentées étaient la Convention sur la diversité biologique, le Fonds vert pour le climat, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, l'Initiative de collaboration du Programme des Nations Unies pour l'environnement avec le secteur financier (UNEP FI), le Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement (Programme ONU-REDD), le Centre mondial d'agroforesterie et la Banque mondiale.

13. Le premier jour, les Coprésidents ont présenté les principaux résultats du premier atelier, dont il est question dans les paragraphes 8 à 10 ci-dessus, après quoi plusieurs exposés ont été présentés sur les moyens de transférer des fonds et les moyens de mieux coordonner le financement axé sur les résultats. Ensuite, les participants à l'atelier ont engagé un débat en séance plénière sur ces thèmes et ont procédé à un échange de vues sur une série de questions précises formulées par les Coprésidents. La deuxième journée a été scindée en deux séances thématiques, une série distincte de questions précises étant formulée par les Coprésidents pour chacune. La journée a débuté par des exposés consacrés aux moyens de favoriser les retombées bénéfiques non liées au carbone, qui ont été suivis d'un débat en plénière sur ce thème. Pendant la dernière séance, les participants à l'atelier ont défini et examiné les principaux éléments à prendre en considération dans la conception de l'architecture du financement axé sur les résultats visant à la pleine mise en œuvre des activités REDD-plus.

14. Des renseignements détaillés sur l'atelier, notamment un résumé informel de l'atelier par les Coprésidents, peuvent être consultés sur le site Web de la Convention⁸.

III. Moyens de transférer des fonds et moyens de mieux coordonner le financement axé sur les résultats

A. Résumé des exposés

15. La présente section résume les déclarations et les exposés faits pendant l'atelier consacré aux moyens de transférer des fonds et aux moyens de mieux coordonner le financement axé sur les résultats.

1. Résumé des questions abordées pendant le premier atelier

16. Pour situer le contexte du premier atelier, une synthèse des débats tenus sur le financement de l'initiative REDD-plus dans le cadre du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention a été faite par le biais d'une récapitulation des résultats du précédent atelier mentionné dans le paragraphe 9 ci-dessus⁹. Cet exposé définissait trois domaines thématiques: a) les options et sources de financement et les considérations connexes pour leur habilitation; b) le rôle du secteur privé dans les

⁷ Avant l'atelier, le secrétariat a adressé une invitation à chacun des neuf collectifs représentant la société civile. Trois d'entre eux ont désigné des experts pour participer à l'atelier: le collectif des ONG s'occupant de l'environnement, celui des ONG indépendantes et de recherche et celui des ONG du secteur des entreprises et de l'industrie. Les noms des organisations qui représentaient ces trois collectifs figurent sur la liste des participants à l'atelier.

⁸ <http://unfccc.int/7729>.

⁹ Le texte intégral du rapport de l'atelier figure dans le document FCCC/AWGLCA/2012/INF.8.

investissements REDD-plus; et c) les principaux éléments d'un cadre de financement de la pleine mise en œuvre des activités REDD-plus axées sur des résultats.

17. Ensuite, les représentants de cinq Parties ont constitué un groupe de discussion et chaque membre a exposé son point de vue en réponse aux questions précises formulées par les Coprésidents. Les réponses portaient sur les aspects suivants en rapport avec les moyens de transférer des fonds en contrepartie d'activités axées sur des résultats: les particularités du financement de l'initiative REDD-plus; les problèmes ou les obstacles auxquels sont confrontés les pays en développement parties pour avoir accès à des fonds en contrepartie d'activités REDD-plus axées sur des résultats et/ou recevoir des fonds et les solutions possibles pour les surmonter; la manière dont les initiatives bilatérales et multilatérales s'efforçaient de surmonter ces obstacles; les prescriptions pour obtenir un financement et des investissements plus importants et faire en sorte que ceux-ci soient prévisibles; et les moyens pouvant permettre d'établir un lien entre le financement axé sur les résultats et la prise en compte et le respect des garanties, la prise en compte des facteurs déterminants du déboisement et la réduction des risques (les débats sont présentés de façon plus détaillée dans la section III.B.1 ci-après).

2. Résumé des exposés présentés pendant le deuxième atelier

18. Pendant le second atelier, les Coprésidents ont donné des informations sur les principaux résultats du premier atelier. L'un des Coprésidents du programme de travail de la Conférence des Parties sur le financement à long terme, M. Marc Storey (Suède), a fait le point des travaux en cours dans le cadre de ce programme de travail¹⁰. Ensuite, plusieurs exposés dans lesquels étaient esquissées des vues et des propositions sur les moyens qui permettraient de faire avancer le programme de travail sur le financement axé sur les résultats ont été présentés.

19. Le représentant du Brésil a proposé une architecture pour le transfert de fonds en contrepartie d'activités REDD-plus axées sur des résultats qui, à son avis, serait un moyen simple et efficace permettant d'apporter aux pays en développement un appui suffisant et prévisible. L'architecture proposée comportait trois éléments essentiels: a) le Fonds vert pour le climat qui serait la principale institution financière multilatérale; b) une entité nationale de coordination de l'initiative REDD désignée par chaque pays en développement; et c) une base de données en ligne créée sur le site Web de la Convention pour accéder aux résultats REDD-plus. Cet exposé soulignait que le Fonds vert pour le climat était un élément capital pour que les pays en développement aient la certitude qu'une proportion importante de leurs activités et résultats REDD-plus serait financée soit par le biais du financement préalable des activités de préparation, soit grâce au transfert a posteriori de fonds en contrepartie de résultats mesurés, notifiés et vérifiés dans leur intégralité (démarche non fondée sur le marché). Les entités nationales de coordination de l'initiative REDD-plus coordonneraient la demande et la réception des fonds, de même qu'elles imputeraient les résultats aux différents acteurs au niveau infranational, en fonction des priorités et de la situation de chaque pays. Cette proposition comportait également la création d'une base de données en ligne, dénommée «apparieur», qui tiendrait à jour les informations sur les résultats de l'initiative REDD-plus et suivrait les paiements axés sur des résultats. Le représentant du Brésil a ajouté que l'utilisation de démarches fondées sur le marché appropriées excluait le recours à des mécanismes de compensation.

20. La représentante de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, parlant au nom de la Coalition des pays à forêt ombrophile, a donné son avis sur les modalités du transfert de fonds en

¹⁰ De plus amples informations sur les activités entreprises dans le cadre du programme de travail de la Conférence des Parties sur le financement à long terme sont disponibles à l'adresse <http://unfccc.int/6814>.

contrepartie d'activités REDD-plus axées sur des résultats. Quatre grandes difficultés ont été mises en relief, à savoir: le nombre insuffisant de mesures concrètes; le fonctionnement inefficace ou inefficace des mécanismes de financement; le manque de financements; et l'absence de gouvernance internationale efficace et coordonnée. La représentante a également pointé diverses carences dans le financement actuel de l'initiative REDD-plus, comme l'absence de coordination entre les mécanismes de financement et le manque de cohérence et de normes communes. Elle a évoqué la confusion qui régnait à divers niveaux entre les pays qui menaient des activités, les donateurs, les institutions financières et d'autres parties prenantes concernées. Pour remédier aux difficultés, aux carences et à l'absence de coordination existantes, la Coalition proposait de créer un organe de gouvernance de l'initiative REDD-plus qui serait chargé de coordonner et gérer les demandes de soutien, faciliter la mobilisation et l'accroissement de l'appui financier et technique, veiller à la transparence et à la répartition équitable du financement et répondre aux besoins dans le domaine technique et en matière de renforcement des capacités.

21. Le représentant de l'État plurinational de Bolivie a exposé différentes méthodes applicables à l'examen des stratégies et des mesures d'incitation visant à la réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts. Selon lui, la méthode axée sur le carbone appliquée dans l'initiative REDD-plus privilégiait l'atténuation et reposait sur les transferts a posteriori et les démarches fondées sur le marché. Le représentant a proposé la démarche commune en matière d'atténuation et d'adaptation, qui était conçue pour promouvoir efficacement les démarches non fondées sur le marché et axée sur une atténuation durable obtenue par le biais de l'adaptation de manière holistique, globale et intégrée. Cette démarche reposait sur un financement public pérenne, qui comprenait à la fois un financement préalable et un financement a posteriori, pour la mise en œuvre d'activités axées sur des résultats prenant en compte des indicateurs communs d'atténuation et d'adaptation. Cette proposition requérait également la création par le Fonds vert pour le climat d'un guichet pour «l'atténuation et l'adaptation dans le secteur forestier».

22. Le représentant de la Colombie a exposé le point de vue de son pays sur l'architecture du financement des activités REDD-plus axées sur des résultats et il a répondu aux questions posées par les Coprésidents. Il a décrit trois aspects principaux de cette architecture: veiller à l'existence de liens entre les éléments méthodologiques et ceux liés à la notification et au financement des mesures axées sur des résultats; respecter les liens existants entre l'initiative REDD-plus et d'autres organes et processus de négociation dans le cadre de la Convention; et donner des orientations au Fonds vert pour le climat. Il a proposé en outre de créer un registre pour le suivi des unités REDD-plus. Par ailleurs, le représentant de la Colombie a indiqué que la Conférence des Parties devrait donner au Conseil du Fonds vert pour le climat des orientations, orientations qui pourraient notamment consister à encourager le Fonds vert pour le climat à: adopter et appliquer les principes méthodologiques relatifs aux mesures REDD-plus axées sur des résultats au niveau national et, à titre provisoire, au niveau infranational; appuyer le financement de la deuxième phase¹¹ de l'initiative REDD-plus; et envisager de créer un guichet spécial pour l'initiative REDD-plus.

23. Le représentant de l'UNEP FI a exposé sept leçons tirées en ce qui concerne la participation du secteur privé aux investissements pour l'initiative REDD-plus: a) les capitaux provenant du secteur privé arriveront dans les proportions voulues si la structure des incitations est bien conçue; b) les politiques doivent s'inscrire dans la durée et être prévisibles et satisfaire aux quatre critères de pérennité, de visibilité, de légalité et de

¹¹ La deuxième phase de l'initiative REDD-plus comprend la mise en œuvre de politiques et mesures nationales et de stratégies ou plans d'action nationaux qui pourraient s'accompagner d'activités supplémentaires de renforcement des capacités, de mise au point et de transfert de technologies, ainsi que d'activités de démonstration axées sur des résultats (décision 1.CP/16, par. 73).

modération; c) une fois que les incitations adéquates sont en place, il faut obtenir les fonds nécessaires, car de nombreuses activités liées à l'environnement exigent un financement initial plus important; d) l'offre et e) la demande de financement sont importantes; f) le financement axé sur les résultats suscite un intérêt considérable dans d'autres domaines de financement, par exemple dans celui du financement social avec les contrats d'impact social; et g) le financement axé sur les résultats est très important, mais il ne faut pas perdre de vue la perspective d'ensemble. Pour que le financement destiné à l'initiative REDD-plus augmente grâce à la mobilisation du capital privé, il faut rendre les investissements dans cette initiative attractifs en termes de risque et de rémunération, ou les doter de perspectives commerciales incontestables.

24. Les représentants de quatre organisations intergouvernementales¹² ont fait des déclarations pour faire part de leurs expériences et/ou leurs opinions en ce qui concerne le transfert de fonds pour le financement d'activités REDD-plus axées sur des résultats. Il a été reconnu que le financement axé sur les résultats était une incitation puissante, mais que sa mise en route pouvait demander du temps et des ressources, car les institutions, les capacités et le cadre réglementaire requis pour recevoir les fonds versés en fonction des résultats étaient complexes et que leur établissement demandait un certain temps. De l'avis de tous les représentants, des résultats bien définis, un solide dispositif de mesure, de notification et de vérification et un traitement adéquat des garanties étaient des prescriptions impératives pour recevoir un financement axé sur les résultats. Quelques représentants ont indiqué que l'existence d'une entité nationale unique serait utile pour surmonter les problèmes de coordination, et qu'il fallait aussi améliorer la coordination entre les donateurs. Une autre préoccupation soulevée était la nécessité d'assurer la continuité du financement des activités de préparation pour l'initiative REDD-plus en raison des complexités du processus de préparation et de la réalité des délais à tenir, de même que celle de réaliser davantage d'activités de démonstration afin d'acquérir une expérience du financement axé sur les résultats.

B. Principales questions soulevées pendant les débats

25. La présente section contient un résumé des principales questions soulevées pendant les débats sur les moyens de transférer des fonds et les moyens d'améliorer la coordination du financement axé sur les résultats au cours des deux ateliers.

1. Principales questions soulevées pendant le premier atelier au sujet des moyens de transférer des fonds

26. Sur la base des consultations qu'ils avaient tenues avec les Parties, les Coprésidents ont formulé une série de questions destinées à orienter le débat pendant le premier atelier (les questions figurent dans l'annexe).

27. En réponse à la première de ces questions, les Parties ont cerné un certain nombre des particularités que présentait le financement de l'initiative REDD-plus, à savoir: l'initiative REDD-plus était une démarche fondée sur les terres qui affectait de grandes superficies; elle faisait intervenir la question sensible de la propriété foncière et des droits fonciers; les facteurs déterminants du déboisement et de la dégradation des forêts étaient plus complexes que les facteurs déterminants des émissions dans d'autres secteurs; on espérait que l'initiative REDD-plus contribuerait à engendrer d'autres retombées bénéfiques grâce à la prise en compte et au respect des garanties; et le financement serait accordé a posteriori et serait axé sur les résultats. À l'inverse, ils ont aussi identifié des éléments communs à l'initiative REDD-plus et aux mesures possibles d'atténuation dans d'autres secteurs, comme

¹² Le Fonds vert pour le climat, le FEM, le Programme ONU-REDD et la Banque mondiale.

le concept commun de mesure, de notification et de vérification, en prenant comme unité de mesure la tonne d'équivalent dioxyde de carbone (t eq CO₂), en fixant un niveau de référence et en évaluant les résultats par rapport à un niveau de référence.

28. Parmi les obstacles à l'accès à un financement axé sur les résultats pour l'initiative REDD-plus et/ou l'obtention d'un tel financement, les pays en développement parties ont notamment cité les différences entre les prescriptions, processus et normes propres aux divers canaux de financement, qui se traduisaient par une absence de coordination dans l'appui à la mise en œuvre des activités REDD-plus et aboutissaient également à une répartition inéquitable des fonds. Les limites du financement existant ont également été évoquées, en particulier l'absence de prévisibilité et le vide à combler entre le financement à mise en œuvre rapide et le financement à long terme. Quelques Parties ont ajouté que la demande d'unités de réduction des émissions générées par le commerce des droits d'émission était pour le moment faible et imprévisible. Les autres obstacles signalés avaient trait au cadre réglementaire national des pays en développement et aux capacités humaines et institutionnelles, qui ne permettait de traiter immédiatement les paiements en faveur des mesures REDD-plus axées sur des résultats, comme l'exigeaient les donateurs. Il a été souligné qu'il fallait continuer d'étudier les moyens de favoriser les retombées bénéfiques non liées au carbone, afin de déterminer avec plus de clarté quelles étaient leur portée et leur fonction.

29. Il a été indiqué que, pour surmonter les obstacles évoqués plus haut, il serait nécessaire que toutes les Parties travaillent dans un esprit de partenariat. Il était crucial que le financement augmente, qu'il soit durable et prévisible et que la répartition des fonds soit transparente et équitable. Quelques Parties ont indiqué que le Fonds vert pour le climat pouvait contribuer de manière importante à la réalisation de cet objectif, et qu'elles prévoyaient que l'essentiel du financement proviendrait de sources publiques, tandis que d'autres ont exprimé l'opinion que, vu l'ampleur du financement requis, le secteur privé devrait intervenir d'une manière plus importante dans le financement de l'initiative REDD-plus. Quelques Parties considéraient qu'une architecture simplifiée, centralisée et efficace au niveau international pour le financement axé sur les résultats constituait le meilleur moyen d'accroître les synergies entre les différentes sources de financement et d'assurer la coordination et la cohérence. Cette architecture pouvait servir d'élément centralisateur pour renforcer la coopération régionale. Les Parties ont fait valoir que, pour aider les pays à passer des activités de préparation aux mesures axées sur des résultats, il serait important de renforcer leurs capacités et de leur fournir une assistance technique, en particulier s'agissant des pays les moins avancés. Les Parties ont par ailleurs évoqué l'importance de mener à leur terme les travaux sur les principes méthodologiques entrepris par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA), en particulier sur la mesure, la notification et la vérification des activités REDD-plus.

30. Certains des principaux éléments nécessaires pour augmenter le financement et le rendre prévisible identifiés au cours de l'atelier étaient les suivants: l'introduction de la bonne gouvernance à tous les échelons (local, national et international) et dans tous les secteurs; l'importance de progresser dans l'étude des modalités du financement axé sur les résultats, ainsi que de la mesure, la notification et la vérification des activités REDD-plus; et la création de conditions propices, notamment la création des capacités institutionnelles nécessaires pour mettre en place un mécanisme de financement axé sur les résultats de nature incitative et interagir avec lui. Il a été souligné qu'il était capital de mettre en place un système inclusif qui soit suffisamment flexible pour tenir compte des différentes situations nationales et qui permette aux pays de décider ce qui leur convenait le mieux. Certaines Parties ont ajouté qu'il était nécessaire d'effectuer des évaluations des risques et de réduire les risques liés à l'investissement afin d'attirer des investisseurs tant publics que privés.

31. Les Parties ont fait observer que, pour que l'initiative REDD-plus soit un succès, il était fondamental de prendre en compte et de respecter les garanties, de faire face aux facteurs déterminants du déboisement et de la dégradation des forêts et de veiller à ce que les retombées bénéfiques de REDD-plus soient ressenties par les populations locales, entre autres en renforçant la participation des groupes de parties prenantes locaux et régionaux, des communautés locales et des populations autochtones. Quant aux facteurs déterminants, il a été indiqué qu'il serait utile de se pencher sur les aspects plus généraux, comme la création d'incitations à l'agriculture durable, la remise en question des incitations qui pourraient avoir des effets pervers et l'intensification du suivi et du contrôle de l'abattage illégal. Une Partie a suggéré que la détermination des retombées bénéfiques non liées au carbone et des sources de financement précises devant les récompenser pourrait être examinée dans les cadres législatifs et politiques nationaux. En outre, la nécessité de créer des capacités pour la mise en œuvre au niveau infranational a été évoquée. La prise en compte des liens entre l'atténuation et l'adaptation de manière intégrée et globale pourrait accroître la résilience et réduire les risques, ce qui entraînerait une amélioration des conditions de vie et du bien-être des populations.

2. Principales questions soulevées pendant le deuxième atelier

32. À la première séance de fond du deuxième atelier, le débat ouvert pendant le premier atelier sur les moyens de transférer des fonds a été poursuivi. Au cours de cette séance, les Parties ont également eu l'occasion d'étudier les moyens d'améliorer la coordination du financement axé sur les résultats pour l'initiative REDD-plus. Prenant en compte les vues exprimées par les Parties pendant le premier atelier et au cours de réunions informelles, les Coprésidents ont formulé une série de questions destinées à orienter les débats de la séance (les questions figurent dans l'annexe).

33. Afin de situer le contexte du débat, les Coprésidents ont exposé la manière dont ils comprenaient les dispositions et les éléments relatifs aux principes méthodologiques et aux solutions de financement déjà en place, figurant dans les décisions 4/CP.15, 1/CP.16, 2/CP.17 et 12/CP.17, et ont rendu compte de l'examen en cours des autres questions méthodologiques. Ils ont fait observer que, conformément à la décision 2/CP.17¹³, la Conférence des Parties avait convenu que le financement axé sur les résultats était de nature nouvelle, additionnelle et prévisible et pouvait provenir de diverses sources, publiques et privées, bilatérales et multilatérales, y compris d'autres sources. En outre, ils ont évoqué les entités de financement existantes, tant dans le cadre de la Convention qu'en dehors de celle-ci, qui appuyaient déjà les mesures liées à l'initiative REDD-plus dans les pays en développement. Les Coprésidents ont invité les Parties à réfléchir, en tenant compte des questions qu'ils avaient formulées, aux éléments qui faisaient défaut ou au chaînon manquant qui pourraient compléter le cadre de financement axé sur les résultats de l'initiative REDD-plus, ainsi qu'au type d'orientation que la Conférence des Parties pourrait donner à ce sujet. Ils ont proposé de créer un «centre d'information» qui pourrait faciliter le suivi et la coordination des informations et des rapports présentés par les pays mettant en œuvre des activités REDD-plus, des canaux de donateurs bilatéraux et multilatéraux et des entités chargées du fonctionnement du mécanisme financier de la Convention.

Principaux points de convergence

34. Au cours des débats pendant cette séance, les Parties sont parvenues à trouver un terrain d'entente au sujet de divers éléments, en particulier divers principes directeurs du financement axé sur les résultats, les éléments qui constituaient le chaînon manquant

¹³ Décision 2/CP.17, par. 65.

mentionné dans le paragraphe 33 ci-dessus, par exemple le centre d'information ou les entités nationales de coordination envisagés, ainsi que le rôle que pourrait jouer le Fonds vert pour le climat dans une architecture de financement axé sur les résultats pour l'initiative REDD-plus.

35. *Principes directeurs*: Plusieurs principes qui pourraient orienter le transfert de fonds en contrepartie de la pleine mise en œuvre d'activités REDD-plus axées sur des résultats ont été identifiés. Il s'agissait en particulier: a) de mettre en place une structure simplifiée et plus souple qui garantisse l'efficacité et la transparence du financement; b) de veiller à la répartition équitable du financement; c) de veiller à ce que les orientations visant spécialement l'initiative REDD-plus soient applicables à toutes les institutions financières; d) de veiller à la large participation des pays en développement parties; e) de garantir l'intégrité environnementale des mesures axées sur des résultats; f) d'éviter la double comptabilisation et les lacunes dans le financement ainsi que le chevauchement des activités; g) de réduire au minimum la bureaucratie; et h) de réduire les coûts de transaction.

36. *Suivi des résultats et des paiements correspondants*: Toutes les Parties ont estimé que la création d'un centre d'information au niveau international (ou d'une base de données, d'un registre, d'un relevé de suivi ou d'un centre d'échange d'informations) pourrait favoriser la transparence et la fiabilité des résultats de l'initiative REDD-plus, ainsi que la transparence des paiements correspondants. Ce centre d'information contribuerait aussi au recueil et à la tenue à jour des informations sur les résultats mesurés, notifiés et vérifiés (y compris tous les éléments des mesures axées sur des résultats énumérés dans les décisions 4/CP.15, 1/CP.16, 2/CP.17 et 12/CP.17 ainsi que toute autre décision pertinente de la Conférence des Parties) et au suivi des paiements de manière à éviter la double comptabilisation et les lacunes dans le financement, ainsi que le chevauchement des activités. Le centre faciliterait en outre l'accès aux informations pertinentes dont ont besoin les pays mettant en œuvre des mesures, les donateurs et les institutions financières, y compris les entités chargées du fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, par exemple, sur la manière dont il convient de prendre en compte et de respecter les garanties, conformément aux rapports présentés par le biais du système d'information sur les garanties, et il faciliterait aussi l'adoption des décisions. Les fonctions de ce centre d'information ne devraient pas empiéter sur celles des organes existants et des autres dispositifs institutionnels dans le cadre de la Convention.

37. *Entités de coordination*: Au cours des débats, les Parties ont manifesté un intérêt croissant pour la proposition de créer des entités de coordination de l'initiative REDD-plus au niveau national ou de désigner des coordonnateurs nationaux pour REDD-plus. Elles ont estimé qu'une entité de ce genre faciliterait la circulation transparente de l'information, tant sur les résultats que sur les paiements. Selon la proposition du Brésil, les entités nationales de coordination de l'initiative REDD-plus opéreraient tant au niveau national qu'au niveau international, facilitant la coordination aux deux niveaux et tenant à jour des informations fiables. Plus concrètement, au niveau international, ces entités seraient chargées d'obtenir et de recevoir des fonds en contrepartie de résultats et de signer les accords correspondants avec les entités chargées du fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, avec d'autres institutions financières et avec les donateurs, tandis qu'au niveau national, elles auraient la responsabilité d'imputer les résultats à d'autres acteurs aux niveaux national ou infranational dans la mise en œuvre des activités REDD-plus. La mise en place d'une entité nationale de coordination garantirait également la transparence des mécanismes de partage des avantages tout en garantissant qu'ils demeurent une prérogative nationale.

38. *Rôle du Fonds vert pour le climat*: Un grand nombre de Parties ont estimé que le Fonds vert pour le climat devrait jouer un rôle central dans l'architecture du financement axé sur les résultats des activités REDD-plus, parallèlement aux autres canaux de

financement multilatéraux et bilatéraux. Plusieurs Parties ont exprimé l'opinion que la Conférence des Parties devrait donner des orientations au Fonds vert pour le climat au sujet du financement des activités REDD-plus. Il a été proposé que les orientations destinées au Fonds vert pour le climat comprennent un ensemble d'options pour les paiements (entre autres pour garantir la répartition équitable des ressources et le respect des seuils de paiement) et que l'on garantisse l'appui au financement préalable, dans le cas des mesures de préparation, et au financement a posteriori, dans le cas des mesures axées sur des résultats (voir également le paragraphe 22 ci-dessus).

39. *Rôle des autres institutions de financement*: Un grand nombre de Parties ont noté l'importance de coordonner le financement qui pourrait provenir d'autres institutions de financement, comme le Fonds de partenariat pour la réduction des émissions de carbone forestier ou le Programme ONU-REDD, pour les activités REDD-plus axées sur des résultats. Bien que la Conférence des Parties ne soit pas compétente pour donner des orientations à ces institutions, de nombreuses Parties sont convenues qu'elle devrait «les inviter» ou «les encourager» à coordonner leurs travaux avec celles des entités chargées du fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, ainsi qu'à appliquer les principes méthodologiques adoptés par la Conférence des Parties.

40. *Autres éléments importants*: Les Parties ont noté que l'architecture du financement axé sur les résultats visant à la pleine mise en œuvre des activités REDD-plus devrait prendre en compte divers éléments qu'il conviendrait de mettre en place avant que les transferts de fonds axés sur des résultats puissent être effectués, à savoir:

a) L'importance d'un financement adéquat pour les phases de préparation de l'initiative REDD-plus, préalablement à la mise en œuvre des activités axées sur des résultats;

b) La nécessité de développer tous les éléments énumérés au paragraphe 71 de la décision 1/CP.16 (stratégie nationale, niveau d'émission de référence nationale pour les forêts/niveau national pour les forêts, système national de surveillance des forêts, et système de communication d'informations sur la manière dont les garanties devraient être prises en compte et respectées), en tant que condition préalable pour obtenir un financement axé sur les résultats;

c) La communication d'informations sur la manière dont les garanties devraient être prises en compte et respectées, en tant que condition préalable pour obtenir un financement axé sur des résultats.

Autres questions soulevées et questions et propositions demandant un examen ou des travaux plus poussés

41. *Préoccupations relatives au statut actuel du financement de l'initiative REDD-plus*: En réponse à la question portant sur la forme que pourrait prendre l'architecture du financement axé sur les résultats pour les activités REDD-plus dans le cadre de la Convention, de nombreux pays en développement ont mis l'accent sur la situation actuelle du financement de l'initiative REDD-plus, qu'ils considéraient comme trop éclaté, diverses institutions financières multilatérales extérieures à la Convention et/ou donateurs bilatéraux subvenant aux besoins de financement des pays en développement pour les activités REDD-plus. Il n'y avait pas de normes communes servant à définir les critères à remplir pour obtenir un financement, pas plus qu'il n'y avait d'orientations sur la répartition équitable des financements entre les pays en développement qui mettaient en œuvre des activités REDD-plus.

42. Les pays en développement qui s'efforçaient de mettre en œuvre leurs mesures de préparation pour les activités REDD-plus se sont déclarés préoccupés par le fait que le financement des phases de préparation et de la lutte contre les facteurs déterminants du

déboisement et de la dégradation des forêts était insuffisant et d'un accès difficile. Ils étaient également préoccupés par la possibilité que les «clauses d'extinction» de certains canaux de financement multilatéraux, comme celle fixant comme échéance l'année 2020 pour le Fonds de partenariat pour le carbone forestier, limitent les fonds disponibles pour financer la phase de préparation de l'initiative REDD-plus.

43. De nombreux pays parties en développement ont estimé que l'architecture actuelle du financement de l'initiative REDD-plus ne pouvait pas être maintenue sous sa forme actuelle si l'objectif était de parvenir à une augmentation du financement pour la pleine mise en œuvre des activités REDD-plus dans les pays en développement. Il faudrait définir un horizon plus lointain pour garantir un financement adéquat et prévisible et il faudrait coordonner ce financement. En outre, quelques Parties ont souligné la nécessité de clarifier les questions relatives au financement à long terme de la lutte contre les changements climatiques et de son architecture avant que l'on puisse clarifier la question du financement de l'initiative REDD-plus.

44. *Un organe de gouvernance*: Pour remédier à l'éclatement actuel du financement, de nombreux pays en développement parties ont proposé que soit créé un organe de gouvernance de l'initiative REDD-plus. Les fonctions d'un tel organe pourraient être notamment les suivantes: a) recevoir, coordonner et gérer les demandes d'appui; b) faciliter la mobilisation et l'augmentation du financement et de l'appui technique; c) donner des orientations aux entités chargées du fonctionnement du mécanisme financier de la Convention; et d) veiller à la transparence et à l'équité dans la répartition du financement. Certaines Parties ont suggéré que la proposition du Brésil (le Fonds vert pour le climat jouant un rôle central, des entités nationales de coordination et une base de données) soit fusionnée avec celle de la Coalition des pays à forêt ombrophile (un organe de gouvernance). Cette proposition mixte offrirait une architecture pour le financement axé sur les résultats, avec des éléments institutionnels, de gouvernance et d'information, et garantirait la transparence tant de l'accès au financement axé sur les résultats que de sa répartition.

45. Cependant, nombre d'autres Parties n'étaient pas convaincues que la création d'un nouvel organe de gouvernance puisse résoudre la question de l'éclatement du financement ou assurer l'augmentation du financement axé sur les résultats et la coordination de ce financement. Quelques Parties ont exprimé l'opinion que, pour parvenir à accroître le financement des activités REDD-plus et garantir son adéquation, il serait plus utile d'établir des liens avec d'autres organes et processus de la Convention (comme le Fonds vert pour le climat, le Comité permanent du financement, le nouveau mécanisme de marché, le cadre pour les diverses démarches, le registre des mesures d'atténuation appropriées au niveau national (MAAN) et les activités portant sur le financement à long terme), que de créer un nouvel organe. Certaines ont considéré que la création d'un tel organe aurait un effet contraire à l'effet qui était recherché avec la mise en place d'une architecture simple et moins bureaucratique. Des Parties ont de plus souligné les avantages de la prise de décisions collective par la Conférence des Parties et ont jugé préoccupant que des compétences soient déléguées à des organes de décision de moindre importance. Il a été indiqué en outre que la gouvernance du financement de l'initiative REDD-plus faisait intervenir un grand nombre d'autres secteurs économiques dans un pays.

46. *Rôle du registre des MAAN*: Quelques Parties ont souligné la différence entre le registre des MAAN, qui facilitait la mise en relation des projets et des bailleurs de fonds, et le centre d'information qui permettrait d'effectuer un suivi des résultats au niveau international. Il a été demandé s'il serait possible d'actualiser le registre des MAAN de manière à pouvoir répondre aux besoins en matière de suivi des résultats de l'initiative REDD-plus et des paiements correspondants.

47. *Rôle du secteur privé*: Un certain nombre de Parties ont mis l'accent sur l'importance du secteur privé pour la mobilisation et l'augmentation du financement visant à la pleine mise en œuvre des activités REDD-plus. L'une des préoccupations exprimées avait trait à l'incertitude quant au montant du financement qui pouvait être obtenu en recourant uniquement à des démarches non fondées sur le marché si l'on décidait de ne pas retenir la démarche fondée sur le marché comme source de financement. Certaines Parties ont exprimé des doutes quant à l'intérêt que présenteraient pour le secteur privé les activités REDD-plus axées sur des résultats (en raison des risques et du rendement des investissements par exemple) et ont souligné que l'éventuel intérêt commercial des activités REDD-plus devait être envisagé dans le contexte d'objectifs d'atténuation ambitieux et de la création d'une demande pour les crédits ou unités REDD-plus. L'opinion qui a prévalu a été qu'il fallait préciser le rôle du secteur privé dans le financement de la pleine mise en œuvre des activités REDD-plus axées sur des résultats.

48. *Prise en compte de diverses démarches, y compris de démarches non fondées sur le marché*: Une Partie a souligné que l'architecture du financement axé sur les résultats visant à la pleine mise en œuvre des activités énumérées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16 ne pouvait reposer uniquement sur une approche axée sur le carbone, et qu'elle devait inclure des démarches diverses, entre autres le financement préalable et le financement a posteriori de différentes mesures, notamment celles adoptées à des fins d'atténuation et d'adaptation. Les pays devaient avoir la possibilité de choisir la démarche de financement qui leur paraissait préférable ou de combiner plusieurs démarches. Une autre Partie a noté que, quelle que soit la démarche choisie, qu'elle soit fondée ou non sur le marché, elle devait mettre l'accent sur les secteurs et non sur l'exécution des projets.

49. *Orientations destinées au Fonds vert pour le climat et aux autres institutions financières*: Des préoccupations ont été exprimées au sujet du rôle du Fonds vert pour le climat, en raison de l'incertitude quant à la date à laquelle il deviendrait opérationnel. Une autre préoccupation soulevée avait trait à la capacité du Fonds vert pour le climat d'évaluer les rapports présentés par les pays sur leurs mesures REDD-plus axées sur des résultats et les demandes de financement. Certaines Parties ont fait remarquer que des orientations pourraient être données au FEM, en attendant que le Fonds vert pour le climat soit opérationnel. En outre, les Parties ont reconnu qu'il y avait des limites aux orientations qui pouvaient être données au Fonds vert pour le climat. Plusieurs Parties ont suggéré que le fait de rester en contact avec les collègues travaillant dans des institutions financières extérieures compétentes ou avec les membres du Conseil pour le Fonds vert pour le climat et de les tenir informés des besoins des pays qui appliquaient des mesures REDD-plus pourrait faciliter l'adoption de mesures cohérentes sur la fourniture d'un financement axé sur les résultats.

50. *Établissement de niveaux pour les incitations*: Un groupe de pays développés parties a proposé que soit établi un niveau de référence quantifiable pour les incitations qui servirait de seuil pour le financement. Un certain nombre de pays en développement parties ont exprimé d'importantes réserves à cet égard et ont jugé préoccupant que la nécessité d'établir un niveau pour les incitations soit liée à l'établissement d'objectifs pour les pays en développement, ce qui pouvait compliquer les négociations sur les questions relatives à l'initiative REDD-plus.

IV. Moyens de favoriser les retombées bénéfiques non liées au carbone

A. Résumé des exposés

51. La présente section contient un résumé des exposés présentés pendant le deuxième atelier sur les moyens de favoriser les retombées bénéfiques non liées au carbone.

52. Le premier expert, de l'Université des sciences de la vie de Norvège, a commencé son exposé en distinguant les caractéristiques et prescriptions des garanties de celles des retombées bénéfiques non liées au carbone. Alors que les garanties visaient à obtenir le respect de critères minimaux prédéfinis, il s'agissait en promouvant activement les retombées bénéfiques non liées au carbone d'aller au-delà de la satisfaction de ces critères minimaux. L'expert a décrit plusieurs formules qui permettraient d'associer ou de cumuler, à des fins de compensation, les retombées bénéfiques liées au carbone et celles non liées au carbone, mais il a aussi exprimé des doutes quant à la faisabilité technique et financière de mesurer les retombées bénéfiques non liées au carbone et s'est inquiété du risque de surcharger les activités REDD-plus d'éléments qui pourraient faire augmenter les coûts de transaction et priver de financement certaines mesures visant à réduire les émissions. En outre, il s'est demandé s'il serait effectivement possible d'imputer à des activités REDD-plus des retombées bénéfiques non liées au carbone.

53. L'expert du Centre mondial d'agroforesterie a présenté un exposé sur le rôle des retombées bénéfiques non liées au carbone du financement des activités REDD-plus axées sur des résultats. La quantification des retombées bénéfiques non liées au carbone pourrait rendre viable la mise en œuvre d'activités REDD-plus lorsque le coût de ces activités est supérieur au prix du carbone. L'expert a souligné que les retombées bénéfiques non liées au carbone étaient importantes pour l'efficacité de l'initiative REDD-plus et que le fait d'encourager les retombées bénéfiques non liées au carbone pourrait aider à faire face aux risques de non-permanence et de fuites, bien qu'il faille prendre en considération le fait que les retombées bénéfiques non liées au carbone et leur lien avec la non-permanence et les fuites varient considérablement en fonction de l'échelle. Il a énuméré un certain nombre de démarches applicables aux garanties qui allaient au-delà des critères minimaux en la matière et pourraient aider les pays en développement mettant en œuvre des activités REDD-plus à générer des retombées bénéfiques non liées au carbone. Selon lui, compte tenu des prix du carbone et du taux de financement actuels, il était probable que la prise en compte des retombées bénéfiques non liées au carbone était une condition nécessaire pour que les activités REDD-plus soient financièrement viables. Dans le même temps, l'expert a souligné que, compte tenu de la complexité du travail de mesure des retombées bénéfiques non liées au carbone, il faudrait lors de l'étude des solutions possibles pour intégrer les retombées bénéfiques non liées au carbone dans un cadre financier pour l'initiative REDD-plus examiner avec soin les questions d'efficience.

54. Le représentant du Viet Nam a présenté le programme d'action national REDD-plus et expliqué comment les retombées bénéfiques non liées au carbone étaient prises en compte dans la recherche théorique et l'application expérimentale. Dans le cas de différents types de services environnementaux, les acheteurs de ces services compensaient les fournisseurs en faisant appel à des fonds provinciaux, et ils pouvaient également recourir au Fonds pour la protection et le développement des forêts du Viet Nam. Pour le moment, le Fonds distribuait des financements provenant de différentes sources afin de fournir un appui par secteur et un appui destiné aux zones forestières strictement protégées, mais il s'efforcera d'établir une autre sous-catégorie d'appui aux activités REDD-plus en 2013. La principale leçon qui avait été tirée jusqu'ici

de la prise en compte des retombées bénéfiques non liées au carbone était qu'il était risqué d'encourager les attentes des parties intéressées et de détourner les ressources qui étaient destinées à des activités de préparation essentielles de l'initiative REDD-plus. L'expert a mis l'accent sur les difficultés rencontrées, comme la capacité limitée des pays à coordonner leurs propres mesures de sauvegarde, les incertitudes persistantes résultant de la lenteur et des divergences dans les négociations internationales sur les changements climatiques et la multiplicité des cadres de garantie établis par les différentes institutions financières.

B. Principales questions soulevées pendant les débats

55. Les Coprésidents ont formulé plusieurs questions précises en vue d'orienter les débats (les questions figurent dans l'annexe).

56. Les Parties ont reconnu que les retombées bénéfiques non liées au carbone étaient un élément fondamental des activités REDD-plus et qu'elles revêtaient une importance cruciale pour la viabilité et la durabilité de la mise en œuvre de l'initiative REDD-plus. Il a également été reconnu que ces retombées étaient liées aux sauvegardes et qu'elles avaient aussi des liens avec l'adaptation. Dans ce contexte, il a été également indiqué que le centre d'information mentionné au paragraphe 36 ci-dessus pourrait rassembler des informations sur les retombées bénéfiques non liées au carbone.

57. Quelques pays en développement parties ont exprimé l'opinion que l'initiative REDD-plus signifiait davantage que la réduction des émissions et ils ont considéré qu'il fallait promouvoir l'adoption de mesures ne visant pas uniquement à réduire les émissions, compte tenu de l'importance particulière que revêtaient les retombées bénéfiques non liées au carbone pour les pays en développement. D'autres pays en développement parties étaient circonspects compte tenu du manque d'expérience des pays pour procéder à l'examen approfondi des retombées bénéfiques non liées au carbone, et face à la complexité et aux nouvelles prescriptions que cela pourrait introduire dans la réalisation des activités REDD-plus, ce qui pourrait entraîner des retards et des difficultés dans la mise en œuvre de l'initiative.

58. De nombreux participants à l'atelier se sont inquiétés en particulier de la difficulté de mesurer les retombées bénéfiques non liées au carbone, qui peuvent être très différentes selon les pays et dépendent de la manière dont elles ont été définies. Ils n'étaient pas convaincus qu'un système commun de mesure de ces retombées pour tous les pays en développement participants puisse être élaboré. Quelques Parties ont soulevé la question du manque d'expérience des pays pour effectuer ce type de mesure et de la nécessité de renforcer les capacités en la matière. En outre, il a été indiqué qu'il fallait analyser plus attentivement les coûts de la mesure des retombées bénéfiques non liées au carbone en les comparant aux coûts de la surveillance des forêts et/ou aux coûts d'un système d'information sur les garanties, et certains participants à l'atelier ont estimé que l'évaluation qualitative des retombées bénéfiques non liées au carbone serait peut-être plus réaliste que leur évaluation quantitative.

59. Des préoccupations ont été exprimées au sujet de la difficulté d'imputer des retombées bénéfiques non liées au carbone à une mesure prise dans le cadre de l'initiative REDD-plus. Cela était pourtant nécessaire pour que ces retombées soient considérées comme le résultat de la mise en œuvre d'activités REDD-plus et qu'à ce titre cette mesure puisse prétendre à un financement axé sur les résultats. Dans ce contexte, la complexité de la prise en compte des retombées bénéfiques non liées au carbone a été comparée aux difficultés que posaient les projets ou programmes d'aide pour le développement, pour lesquels des décennies d'expérience montraient qu'il était difficile de mesurer l'impact d'une mesure donnée ou de lui imputer des changements.

60. Les participants à l'atelier se sont demandé si le niveau approprié auquel les retombées bénéfiques non liées au carbone devaient être étudiées était le niveau local, le niveau national ou le niveau international. Des similitudes ont été relevées entre les retombées bénéfiques non liées au carbone et les paiements des services écosystémiques (PSE), mais il a été souligné que l'on manquait d'expérience dans l'application de ces paiements au niveau international et qu'au niveau national, seul un petit nombre de pays avait une expérience en la matière. Alors que certaines Parties ont exprimé l'opinion qu'il fallait continuer d'examiner dans le cadre de la Convention les mesures visant à favoriser les retombées bénéfiques non liées au carbone, d'autres ont estimé que celle-ci n'offrirait pas le cadre approprié pour prendre en compte les retombées bénéfiques non liées au carbone; en revanche, ces retombées pouvaient être favorisées par le biais de la stratégie nationale REDD-plus de chaque pays en développement.

61. Les Parties ont souligné qu'il fallait préciser d'où devait provenir la demande de financement pour les retombées bénéfiques non liées au carbone. Diverses Parties étaient préoccupées par le fait que, au niveau actuel de la demande potentielle, les fonds accordés pour des retombées bénéfiques non liées au carbone pouvaient être très limités. À cet égard, il a été indiqué qu'il pourrait être utile d'étudier les moyens non financiers qui seraient susceptibles de favoriser les retombées bénéfiques non liées au carbone. Il a également été souligné que cela pourrait être une manière pour les pays en développement parties de combiner différentes solutions de financement visant différents objectifs et provenant de sources différentes en vue de concevoir une stratégie cohérente de mise en œuvre au niveau national.

62. Des inquiétudes ont été exprimées au sujet de la marchandisation des services fournis par les écosystèmes forestiers et il a été souligné que l'examen des retombées bénéfiques non liées au carbone exigeait une approche globale et intégrée, dans laquelle les démarches non fondées sur le marché et le financement préalable des retombées bénéfiques non liées au carbone occuperaient une place importante.

63. Les Parties ont reconnu qu'une définition claire des retombées bénéfiques non liées au carbone faisait défaut, et que l'examen ultérieur de la façon dont il convenait de favoriser ces retombées devait être étayé par les travaux du SBSTA sur les questions méthodologiques relatives aux retombées bénéfiques non liées au carbone.

V. Principaux éléments à prendre en considération dans la conception de l'architecture du financement axé sur des résultats visant à la pleine mise en œuvre des activités visées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16

64. S'appuyant sur les exposés présentés et les opinions exprimées au cours des débats sur les moyens de transférer des fonds et les moyens de mieux coordonner le financement axé sur les résultats au cours du premier jour du deuxième atelier, les Parties ont déterminé et examiné les principaux éléments qui pouvaient être pris en compte dans la conception de l'architecture du financement axé sur les résultats en vue de la pleine application des mesures en lien avec l'initiative REDD-plus. Elles ont réaffirmé plusieurs points de convergence, mentionnés aux paragraphes 34 à 40 ci-dessus, et ont soulevé plusieurs questions qui demandaient un examen et/ou des travaux plus poussés. Les Parties ont mis en relief les liens avec les mécanismes de financement existants et elles ont analysé le type d'orientation que la Conférence des Parties pourrait fournir à ces mécanismes.

65. Les Coprésidents ont formulé une série de questions précises afin d'orienter les débats au cours de la séance (les questions figurent dans l'annexe).

1. Principaux points de convergence à prendre en considération dans la conception de l'architecture du financement axé sur les résultats

66. Lorsqu'elles ont déterminé les principaux éléments qui pourraient être inclus dans l'architecture du financement axé sur les résultats en vue de la pleine mise en œuvre des activités REDD-plus, les Parties ont cité un certain nombre d'entités et d'outils, ainsi que diverses prescriptions méthodologiques, qui seraient nécessaires afin de garantir le transfert de fonds en contrepartie d'activités REDD-plus axées sur des résultats. Comme il a été indiqué le premier jour du deuxième atelier, les Parties ont réaffirmé la nécessité et l'intérêt de mettre en place un centre d'information, une base de données ou un registre dans le but de rassembler et coordonner les données et les mesures et d'effectuer un suivi à cet égard, de manière à éviter le chevauchement des activités et les carences dans le financement au niveau international. Au niveau national, la coordination serait confiée à une entité nationale de coordination ou une autorité ou entité nationale désignée, ou à un coordonnateur (voir les paragraphes 19, 22 et 37 ci-dessus).

67. De plus, les Parties ont reconnu l'importance de fournir des informations sur la manière dont les garanties énumérées à l'annexe I de la décision 1/CP.16 seraient prises en compte et respectées comme l'un des critères devant être remplis pour obtenir un financement axé sur les résultats. Un autre critère mentionné était la mise en place des principaux éléments en vue de la pleine mise en œuvre des activités REDD-plus énumérées dans la décision 1/CP.16 (comme les systèmes nationaux de surveillance des forêts et l'établissement de niveaux de référence des émissions du secteur forestier et/ou de niveaux de référence du secteur forestier).

68. S'agissant du type d'orientation que la Conférence des Parties devrait donner, de l'avis de la plupart des Parties des orientations devaient être fournies sur la gouvernance, au niveau international, du transfert de fonds en contrepartie d'activités axées sur des résultats. De même, de nombreuses Parties ont estimé que des orientations pourraient être données au Fonds vert pour le climat afin de faciliter la prise de ses décisions sur le financement des mesures et activités REDD-plus, en particulier si le Fonds devait jouer un rôle central dans l'architecture du financement de l'initiative REDD-plus. Les Parties espéraient que, après la prochaine réunion du Conseil du Fonds, devant avoir lieu en octobre 2013, on aurait plus de précisions sur le type d'orientation qui pourrait être donnée au Fonds vert pour le climat. Quelques Parties ont demandé que des orientations soient données au Comité permanent du financement dont le rôle est d'améliorer la cohérence et la coordination dans le financement de la lutte contre les changements climatiques et dans la mobilisation des ressources financières. Cependant, une Partie a fait observer que toute orientation donnée à ces entités devait concerner exclusivement l'initiative REDD-plus. Il a également été noté que les orientations sur le financement axé sur les résultats des activités REDD-plus données par la Conférence des Parties au Fonds vert pour le climat et au FEM ne devaient pas nécessairement être les mêmes (des exemples d'orientations que la Conférence des Parties pourrait donner figurent dans les paragraphes 22, 38 et 49 ci-dessus).

2. Autres questions soulevées qui demandent un examen ou des travaux plus poussés

69. L'une des principales sources d'inquiétude pour les pays en développement parties était la nécessité de clarifier la question de l'adéquation, la durabilité et la prévisibilité des financements, nouveaux et supplémentaires, destinés à la mise en œuvre de toutes les phases des activités REDD-plus. Quelques Parties ont fait observer qu'il était important

que les mesures REDD-plus reçoivent un financement adéquat au cours de la période allant jusqu'à 2020 et se sont inquiétées du fait que des mesures importantes en matière de financement pourraient n'être adoptées qu'après 2020, lors de l'entrée en vigueur du nouvel accord sur le climat adopté dans le cadre de la Convention. À leur avis, les progrès accomplis jusqu'ici dans la mise en œuvre des activités REDD-plus exigeaient une action plus rapide et diligente en matière de financement. Les pays en développement parties ont souligné qu'il fallait être ambitieux au moment de décider du financement axé sur les résultats des activités REDD-plus et avancer autant dans l'examen des questions relatives au financement axé sur les résultats que dans l'examen des principes méthodologiques applicables à l'initiative REDD-plus.

70. Le manque de clarté sur le financement axé sur les résultats des activités REDD-plus soulevait plusieurs questions: Où sont les sources potentielles de financement et comment peut-on les reconnaître? Quelle serait la fréquence des transferts? Comment s'effectuerait le suivi du financement axé sur les résultats pour l'initiative REDD-plus? Et quels seraient les coûts à supporter pour satisfaire aux critères définis pour la pleine mise en œuvre des activités REDD-plus? Certaines Parties ont souligné qu'il fallait établir les modalités du transfert de fonds afin de clarifier la situation.

71. Un autre sujet de préoccupation important pour de nombreux pays en développement parties était l'éclatement du financement de l'initiative REDD-plus, qui se traduisait par des difficultés d'accès au financement et la répartition inéquitable de celui-ci. Un autre point préoccupant était l'adéquation du financement destiné aux phases de préparation des activités REDD-plus. De nombreux pays en développement parties qui menaient encore les phases préparatoires de ces activités ou allaient seulement les entreprendre ont déclaré avoir besoin de l'assurance qu'ils pourraient compter sur un financement suffisant pour toutes les phases de ces activités. Un grand nombre de pays en développement parties ont proposé la création d'un organe de gouvernance relevant de la Conférence des Parties qui serait chargé de ces questions et veillerait à la coordination et à la répartition équitable du financement. De nombreuses autres Parties se sont montrées circonspectes à ce sujet et se sont interrogées sur la nécessité de créer un tel organe de gouvernance, faisant observer qu'un organe de gouvernance spécial ne résoudrait pas nécessairement ces questions. À cet égard, il a été souligné que le processus de prise de décisions collective dans le cadre de la Convention était plus avantageux que le fait de déléguer cette prise de décisions sur la répartition coordonnée du financement à un petit groupe d'individus. D'autres Parties ont souligné l'importance du financement préalable qui fait partie de l'ensemble de mesures de financement, afin que les pays en développement qui ont besoin de tels transferts pour leurs activités REDD-plus puissent être pris en compte. Elles ont proposé que l'on encourage le Fonds vert pour le climat à appuyer les activités de la deuxième phase de mise en œuvre de l'initiative REDD-plus.

72. Les Parties ont débattu de la nécessité de formuler des orientations sur la création d'un guichet REDD-plus dans le cadre du Fonds vert pour le climat. Une Partie a ajouté que, si un tel guichet était créé dans le cadre du Fonds, il ne devrait pas être réservé au programme REDD-plus et il devrait aussi fournir des fonds pour les mesures tant d'atténuation que d'adaptation dans le secteur forestier. Ce guichet devrait aussi avoir une portée suffisamment large pour englober l'ensemble des options de financement, y compris les démarches non fondées sur le marché. Une autre Partie a fait observer qu'il ne serait peut-être pas nécessaire de créer un guichet spécial pour l'initiative REDD-plus ou pour les forêts. De fait, il serait contreproductif, étant donné qu'il y aurait des retards dans sa création et qu'il ne donnerait pas nécessairement lieu à un financement effectif de l'initiative REDD-plus. La même Partie a estimé que le guichet pour l'atténuation du Fonds vert pour le climat serait suffisant pour le financement des activités REDD-plus.

73. Plusieurs pays développés parties ont souligné qu'il fallait élargir la notion de niveau d'incitation (voir le paragraphe 50 ci-dessus). Quelques pays en développement parties ont exprimé des réserves importantes à ce sujet. À leur avis, ce point était discutable, étant donné que le financement était insuffisant pour l'ensemble des résultats devant être obtenus; par conséquent, il n'était pas absolument nécessaire de se pencher sur cette question.

74. Une autre question qui selon les participants demandait un examen plus approfondi était celle des conditions à remplir pour que les résultats de la mise en œuvre de l'initiative REDD-plus au niveau infranational bénéficient d'un financement. De plus, des questions ont été posées au sujet de la manière dont le prix par tonne équivalent CO₂ serait décidé et de la méthode adoptée pour la validation des données et des informations communiquées au sujet des résultats et des transferts. Il a été noté que des précisions devaient être apportées sur ces questions.

75. Quelques Parties ont noté un chevauchement entre les organes relevant de la Convention dans l'examen des questions relatives au financement de la mise en œuvre des activités REDD-plus. Elles ont proposé que la Conférence des Parties adopte, à sa dix-neuvième session, une décision unique sur le financement de la mise en œuvre de toutes les activités REDD-plus énumérées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16.

Annexe

Questions précises formulées par les Coprésidents

Premier atelier consacré au financement axé sur les résultats

1. Questions précises (voir par. 26)

1. Quelles sont les particularités du financement de l'initiative REDD-plus par comparaison avec le financement des autres solutions d'atténuation dans d'autres secteurs? Quels sont les éléments communs qui définissent les paiements axés sur des résultats?
2. À quels obstacles ou difficultés les pays sont-ils confrontés, par exemple en ce qui concerne la gouvernance et leur accès au financement axé sur les résultats de l'initiative REDD-plus, ou la réception de ces paiements? Ces difficultés varient-elles selon les différentes activités REDD-plus? De quelle manière pouvons-nous faire face à ces difficultés et obstacles afin de garantir un transfert de fonds en contrepartie d'activités axées sur des résultats plus transparent et efficace?
3. Comment les initiatives bilatérales et multilatérales peuvent-elles surmonter certains des obstacles auxquels se heurtent les pays en développement pour faciliter leur accès au financement axé sur les résultats et le décaissement des fonds?
4. Quelles sont les prescriptions pour augmenter et garantir un financement et des investissements prévisibles? Quels mécanismes les pays en développement devraient-ils établir pour faciliter leur accès au financement axé sur les résultats et le décaissement des fonds?
5. Quels sont les moyens susceptibles de garantir que le financement axé sur les résultats est lié à la prise en compte et au respect des garanties, à la prise en compte des facteurs déterminants du déboisement et à la réduction des risques? Existe-t-il des pratiques optimales pour promouvoir le transfert effectif de fonds en contrepartie d'activités axées sur des résultats?

Deuxième atelier consacré au financement axé sur les résultats

2. Questions précises portant sur les moyens de transférer des fonds et les moyens de mieux coordonner le financement axé sur les résultats (voir par. 32)

1. Comment les Parties envisagent-elles l'architecture du financement des activités REDD-plus axées sur des résultats dans le cadre de la Convention?
 - a) Quels sont les moyens de transférer des fonds dans le cadre de cette architecture?
 - b) Quels sont les principaux éléments qui devraient être inclus dans cette architecture du financement axé sur les résultats, et quels sont les liens possibles entre eux?
2. Quel pourrait être le rôle du Fonds vert pour le climat et des autres institutions dans le financement axé sur les résultats de l'initiative REDD-plus?
 - a) Quel rôle ces institutions financières jouent-elles actuellement?
 - b) Quelles nouvelles orientations la Conférence des Parties peut-elle donner à ces institutions financières, en vue d'augmenter le financement axé sur les résultats des activités REDD-plus et améliorer l'efficacité de ce financement?

3. Une gouvernance ferme et transparente est l'un des principaux éléments considérés comme une condition nécessaire pour garantir le financement axé sur les résultats de l'initiative REDD-plus:

a) Quels éléments pourraient faciliter une bonne gouvernance?

b) Quels sont les liens entre la coordination du financement axé sur les résultats et la bonne gouvernance?

3. Questions précises portant sur les moyens de favoriser les retombées bénéfiques non liées au carbone (voir par. 55)

1. Quelles sont les expériences du recours à des pratiques optimales pour la détermination des retombées bénéfiques non liées au carbone?

2. Quelle forme pourraient revêtir les retombées bénéfiques non liées au carbone?

3. Que faut-il faire pour favoriser ou promouvoir les retombées bénéfiques non liées au carbone?

4. Les mesures d'incitation pour les retombées bénéfiques non liées au carbone pourraient-elles contribuer à la prise en compte des risques de non-permanence et de fuites? Dans l'affirmative, comment et dans quel contexte?

4. Questions précises portant sur les principaux éléments à prendre en considération dans la conception de l'architecture du financement axé sur les résultats visant à la pleine mise en œuvre des activités REDD-plus (voir par. 65)

1. Quels sont les principaux éléments (de fond et de procédure) requis pour l'architecture dans le cadre de la Convention afin d'augmenter le financement axé sur les résultats et d'améliorer l'efficacité et la coordination de ce financement?

2. Quels pourraient être la structure éventuelle de ces éléments et les liens entre eux?

3. Quelles orientations la Conférence des Parties devrait-elle donner au sujet de ces éléments principaux?
